

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par
M. Echaniz, M. Vallaud, Mme Keloua Hachi, Mme Rouaux et les membres du groupe Socialistes
et apparentés

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :
« France Télévisions, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure France Télévisions de France Médias.

Ce texte, qui prévoit la fusion a terme en une entreprise unique des différentes entités de l'audiovisuel public, menace dangereusement l'indépendance du service public de l'audiovisuel et la qualité de l'information.

Alors que l'audiovisuel public français va bien, innove et trouve son public, le Gouvernement se trompe, une fois de plus, de priorités en imposant, contre l'avis des salariés, une réforme bureaucratique sans étude d'impact préalable.

Parce que nous sommes fières de notre audiovisuel, de toutes ses spécificités et de ses dernières évolutions, nous ne laisserons pas une logique de marché guider les réformes du secteur.

L'audiovisuel public marche sur deux jambes : la TV et la radio. Il s'agit par cet amendement de préserver leurs spécificités.